

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2017 COMPTE-RENDU

- Développement économique

C157.2017 Développement économique - Stratégie locale de développement économique

En 2016, le Pays Loire Nature a travaillé avec les Communautés de Communes et les acteurs économiques du territoire à la définition d'une stratégie économique locale. Plusieurs études et diagnostics du territoire, qui font apparaître les forces et points à améliorer du territoire, ont permis une analyse et des orientations pour les axes stratégiques économiques du territoire.

Afin de définir une feuille de route locale à l'horizon 2021, en adéquation avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre Val de Loire 2016-2021, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan souhaite formaliser à l'échelle communautaire la stratégie économique locale issue du travail partenarial avec le Pays Loire Nature et alimenté par des caractéristiques et enjeux propres à notre territoire.

Une stratégie de développement économique local est le prérequis à la mise en œuvre de convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.

Cette stratégie économique locale de développement économique, de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, pour les années 2017/2021, permettra de discuter et de signer une convention de partenariat économique avec la Région Centre Val de Loire.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie réunie en date du 28 juin 2017 et de la Commission Tourisme-Commerce réunie en date du 29 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et valider la stratégie locale de développement économique de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour les années 2017/2021, ci-jointe en pièce annexée, qui permettra notamment de pouvoir négocier et conventionner avec la Région Centre Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

C158.2017 Développement économique - Aide à l'immobilier des entreprises – Règlement d'intervention et délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide au Département d'Indre-et-Loire

La Loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015, redéfinit les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises. Selon l'article 3 de la loi NOTRe, le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise.

Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « dans le respect de l'article L.4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

Conformément à la loi Notre du 7 août 2015, aux articles L1511-3, R1511-4 à R1511-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la circulaire Baylet du 3 Novembre 2016 et au Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région Centre Val de Loire adopté par délibération DAP n°16.05.04 des 15 et 16 décembre 2016, il est donc proposé au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan de définir son règlement relatif à l'aide à l'immobilier des entreprises en pièce annexée.

Vu l'avis favorable de la commission Economie réunie en date du 28 juin 2017 et de la commission Tourisme-Commerce réunie en date du 29 juin 2017,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver et de valider les termes du règlement d'intervention d'aides à l'immobilier des entreprises, en pièce annexée, et fixant le cadre d'intervention de la délégation partielle de la compétence d'octroi de ces aides au Département ;**
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier.**

C159.2017 Développement économique - Convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier des entreprises au Département

La Loi NOTRe n°2015-991 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) votée le 7 août 2015, redéfinit les compétences des collectivités territoriales et modifie le droit des aides aux entreprises. Selon l'article 3 de la loi NOTRe, le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit en matière d'immobilier d'entreprise.

Le premier alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT prévoit que « dans le respect de l'article L.4251-17, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. »

En application de l'article L.1511-3 CGCT, les communes ou EPCI peuvent signer une convention avec les Départements permettant de leur déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides se rapportant à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et qui définit les objectifs à atteindre et les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention ont été précisées par le décret n° 2012-716 du 7 mai 2012.

C'est dans le respect de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires que la convention cadre en pièce annexée peut être conclue.

Vu l'avis favorable de la commission Economie réunie en date du 28 juin 2017 et de la commission Tourisme-Commerce réunie en date du 29 juin 2017,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de délégation partielle de la compétence d'octroi de l'aide en matière d'immobilier des entreprises à intervenir avec le Département en pièce annexée ;
- **D'autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférant à ce dossier ainsi que les conventions à venir avec les bénéficiaires et le Département.**

C160.2017 Développement économique - Aide en faveur des TPE – Règlement d'intervention

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, la Région permet à la Communauté de Communes de mettre en œuvre le régime d'aides en faveur des TPE.

Le dispositif *Aide en faveur des TPE* s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

La mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire. Ces derniers pourront le mettre en œuvre après avoir signé une convention les y autorisant avec la Région. La Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan souhaite mettre en place un dispositif complémentaire à l'ensemble des actions menées par la Région Centre en terme d'aides directes aux entreprises.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser le maintien et la création d'emploi ;
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

Le champ d'intervention géographique correspond aux 19 communes comprises à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan :

Beaumont-Louestault, Bueil en Touraine, Cerelles, Charentilly, Chemillé-sur-Dême, Epeigné-sur-Dême, Marray, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Pernay, Rouziers-de-Touraine, Saint Antoine du Rocher, Saint Aubin le Dépeint, Saint Christophe sur le Nais, Saint Patern Racan, Saint Roch, Semblançay, Sonzay, Villebourg

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre cette aide en faveur des TPE sur le Territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, conformément au cadre d'intervention de la Région Centre Val de Loire.

Vu l'avis favorable de la commission Economie réunie en date du 28 juin 2017 et de la commission Tourisme-Commerce réunie en date du 29 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider le règlement d'aide en faveur des TPE en pièce annexée, qui sera mis en œuvre dans le cadre de la convention à intervenir avec la Région.**
- **D'autoriser monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

C161.2017 Développement économique - Convention d'adhésion Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan au sein d'Initiative Touraine

Dans le cadre de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, la Région permet à la Communauté de Communes d'aider les associations octroyant des prêts d'honneur. Initiative Touraine est une association octroyant des prêts d'honneur.

La plateforme Initiative Touraine est le **1er réseau associatif de financement des créateurs d'entreprise**. La plateforme intervient depuis + de 18 ans sur le département d'Indre-et-Loire avec le soutien de 1400 porteurs de projets dans leur création ou reprise d'entreprise par l'octroi notamment de prêts à taux zéro d'un montant de 3 000 € à 15 000 €.

Initiative Touraine mène une action en direction des porteurs de projets afin de leur faciliter l'accès au crédit pour créer leur entreprise. Elle propose aux porteurs de projets à la fois un financement et un accompagnement adaptés à leurs besoins. Ses missions consistent :

- **à constituer un fonds d'intervention en faveur de la création ou de la reprise d'entreprise ;**
- **à consentir au créateur ou repreneur d'entreprise dont l'activité relève de la production artisanale, du bâtiment, de l'industrie, ou des services aux entreprises, des prêts d'honneur à 0% sans prise de garantie, de nature à faciliter l'accès à d'autres sources de financement ;**
- **à organiser le parrainage des porteurs de projet afin de les accompagner pendant les premières années de leur existence ;**
- **à effectuer ces actions en partenariat avec les différents acteurs locaux intéressés par la création et la reprise d'entreprise.**

Initiative Touraine sur le territoire Gâtine-Choisilles et Pays de Racan

- **Secteur Gâtine-Choisilles : 20 projets appuyés au cours des 10 dernières années (2 depuis 2015) ; prêt d'honneur accordé : 170 700 € avec contribution à la création ou au maintien de 65 emplois**
- **Secteur Pays de Racan : 27 projets appuyés au cours des 10 dernières années (4 depuis 2015) ; prêt d'honneur accordé : 218 800 € avec contribution à la création ou au maintien de 67 emplois**

Initiative Touraine propose l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan pour l'accompagner dans son action et soutenir les futurs chefs d'entreprise qui contribueront au développement économique du territoire. Le coût d'adhésion annuel à la plateforme Initiative Touraine est de 700 €.

Par son adhésion, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan s'engage à apporter à Initiative Touraine une subvention de fonctionnement, égale à 13% du montant des prêts d'honneur accordés par le comité d'agrément et débloqués sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, dans la limite annuelle de 5 000 euros.

Pour ce faire il est nécessaire de convention avec l'association Initiative Touraine.

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 28 juin 2017 et de la commission Tourisme-Commerce du 29 juin 2017,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider l'adhésion de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan à la plateforme Initiative Touraine pour un coût annuel de 700 €,
- De valider la subvention de fonctionnement, égale à 13% du montant des prêts d'honneur accordés par le comité d'agrément et débloqués sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan, dans la limite annuelle de 5 000 euros,
- De valider les termes de la convention à intervenir entre Initiative Touraine et la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan en pièce annexée,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer

– Communication

C162.2017 Communication - Signalisation sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Vice-président, en charge de la communication, explique qu'une consultation a été faite afin de mettre à jour la signalétique sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Analyse des offres

Entreprise	Offre de base HT	TVA 20 %	TTC
CREATECH	13 630.38 €	2 726.08 €	16 356.46 €
HELIOCOM	13 580.00 €	2 716.00 €	16 296.00 € (avec option)
Signal concept	21 910.30 €	4 382.06 €	26 292.36 €

- la société Héliocom propose une prestation globale pour un montant de 13 580 HT, coût moins élevé que les propositions des deux autres candidats.
- la société Héliocom propose une réalisation de l'ensemble de la prestation en deux mois
- l'option des panneaux d'entrée de communes est d'un montant de 2 360 HT. Ce deuxième projet est soumis à l'accord du STA Langeais.

Le coût total représente 13 580 HT, soit 16 296 € TTC, se répartissant ainsi :

- Budget général : 8 044 € HT - 9 652.80 € TTC
- Budget Action Economique 3 689 € HT – 4426.80 € TTC
- Budget OM 1 847 € HT – 2 216.40 € TTC

Une décision modificative budgétaire sur le budget général et le budget OM sera nécessaire, les crédits étant prévus sur les budgets à vocation économique.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De valider la réalisation de la signalétique sur tout le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan
- De retenir la société Heliocom pour une prestation d'un montant de 13 580 € HT, soit 16 296€ TTC
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

– Enfance-jeunesse – Personnes âgées

163.2017 Enfance-jeunesse – Personnes âgées - Possibilité de paiement par les familles des activités des services enfance – jeunesse de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, par chèque vacances

Monsieur le Président expose que le paiement des activités des services Enfance – Jeunesse se fait actuellement par chèque ou numéraire. Beaucoup de familles bénéficient de chèques vacances et souhaiteraient utiliser ce mode de paiement pour s'acquitter des activités proposées par les services enfance – jeunesse du territoire de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Pour ce faire, la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan doit conventionner avec l'ANCV (agence nationale des chèques vacances).

Monsieur le Président précise que l'ex Communauté de communes Gâtine et Choisilles avait déjà conventionné avec cet organisme. La convention, du fait de la fusion au 1^{er} janvier 2017, doit être refaite au nom de la nouvelle entité, cette convention s'appliquant désormais à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité, (1 contre) :

- De décider de conventionner avec l'ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances) pour le territoire élargi de de la Communauté de communes Gâtine et Choisilles – Pays de Racan et ce pour une durée illimitée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C164.2017 Enfance-jeunesse – Personnes âgées - Reprise envisagée des ALSH St Antoine du Rocher et Cérelles

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance/jeunesse, expose que, suite aux rencontres avec la Caisse des Allocations Familiales de Touraine (CAF) au titre des fonctionnements ALSH, il est à prévoir une reprise de la gestion des ALSH communaux des communes de Cérelles et de Saint Antoine du Rocher par la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan et ce à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette décision permettrait de revoir le Contrat Enfance Jeunesse sur ces ALSH et de récupérer notamment des financements concernant l'ALSH de la commune de Saint Antoine du Rocher.

Il serait alors intéressant que ces reprises soient faites via des contrats de partenariats avec les communes concernées afin de garder la souplesse actuelle du fonctionnement.

Cette compétence est communautaire, mais la gestion restera en lien directe avec les communes dans un souci de continuité de bon fonctionnement et de service public.

Il est proposé de partir sur le même principe que pour la compétence voirie :

- la compétence est communautaire
- le personnel sera mis à disposition de la CCGC-PR par la mise en œuvre d'une convention
- ce fonctionnement fera l'objet d'un transfert de charge.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De la reprise des ALSH des communes de Cérelles et de Saint Antoine du Rocher par la Communauté de Communes de Gâtine Choisilles – Pays de Racan au 1^{er} janvier 2018
- Que le personnel communal sera mis à disposition de la CCGC-PR par la mise en application d'une convention entre les communes de Cérelles et de Saint Antoine du Rocher et la CCGC-PR ;
- Que ce fonctionnement fera l'objet d'un transfert de charge ;
- **D'autoriser, monsieur le Président, à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

C165.2017 Enfance-jeunesse – Personnes âgées - Projet de structure petite enfance sur le nord du territoire

Madame la Vice-présidente en charge de l'enfance/jeunesse, expose qu'il a été fait une étude par la CAF quant aux besoins de structures de petite enfance sur le territoire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan.

Il s'avère que le secteur Nord reste dépourvu d'une entité crèche ou micro-crèche. La CAF a proposé de mettre de côté une enveloppe financière destinée à la création d'une structure par la communauté de communes en 2018.

Pour ce faire, le conseil communautaire doit se prononcer quant au projet, sa capacité et son lieu d'implantation, sachant que ces éléments doivent être discutés.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité, (3 contres) :

- La création d'une structure petite enfance sur le territoire nord, de type micro-crèche, avec 10 berceaux ;
- D'autoriser monsieur le Président à demander des aides financières auprès de différents organismes pour la réalisation de cette structure ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

– Environnement – agenda 21 – aménagement

166.2017 Environnement – agenda 21 - Touraine Propre : évolution des statuts

Monsieur le Président expose au conseil que le syndicat Touraine Propre a modifié ses statuts afin de :

- **Modifier le nom de l'ancienne Communauté Urbaine de Tour(s) en Tours Métropole Val de Loire**
- **Supprimer toute référence au site de la Billette, qui était obsolète.**

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'approuver les modifications du Syndicat Touraine Propre telles que citées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

– Bâtiments, gens du voyage, logement

167.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Tarifs des emplacements de l'aire d'accueil des Gens du voyage

Dans le cadre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, la commission et la SG2A, gestionnaire, ont travaillé sur le droit d'usage, proportionnel à la durée du séjour, que devront verser les usagers des emplacements de l'aire d'accueil des Gens du Voyage située sur la commune de Neuillé Pont Pierre.

Ce droit d'usage et les tarifs sont inscrits dans le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage.

SG2A, gestionnaire, propose les tarifs suivants (leur offre tient compte de ces tarifs) :

Caution : 100 € en espèces uniquement

Emplacement : 3,00 € / jour

Electricité : 0,13 € / KWh

Eau : 2,80 € / m³

Prépaiement : 30 € (1 semaine d'avance séjour 21€ et 9€ d'avance sur fluides)

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs de droit d'usage des emplacements de l'aire d'accueil des Gens du voyage, située sur la commune de Neuillé Pont Pierre comme indiqués ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

168.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Règlement intérieur de l'aire d'accueil des Gens du Voyage

Monsieur le Président explique que pour permettre l'ouverture et la mise en service de l'aire d'accueil des gens du voyage, il est nécessaire de mettre en place un règlement intérieur.

Ce Règlement Intérieur, en pièce annexée, a pour objet de favoriser le fonctionnement de l'aire d'accueil communautaire située au Lieu-dit « La Guilminotière – 37360 Neuillé Pont Pierre.

Il est affiché à l'entrée de l'aire et remis (lecture doit en être faite en cas de nécessité) à toute personne sollicitant une admission sur le terrain d'accueil. Le règlement intérieur stipule les conditions de stationnement et de séjour des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver et de valider les termes du règlement intérieur de l'aire d'accueil communautaire des Gens du Voyage située sur la commune de Neuillé Pont Pierre, joint en pièce annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C169.2019 Bâtiments, gens du voyage, logement - Fonds de concours et financements salle sportive de Neuillé Pont Pierre

Plan de financement salle sportive de Neuillé Pont Pierre :

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES	
Construction salle sportive couverte, chauffée Vestiaires	1 500 000	Etat FSIL	400 000
	250 000		
Maîtrise d'œuvre	115 000	Région Centre Val de Loire – PLN Axe B 3 Sport (20%)	385 900
SPS	6 000		
Mission contrôle technique	12 000	Conseil Départemental	300 000
Sondage sol	4 000		
Levée topographique	1 500	Autofinancement ou emprunt de la CCGC-PR	369 525
		Fonds de concours communal	
Mobilier sportif	40 000		266 425
		Subvention CNDS	
Conception et réalisation panneau Région	1 000	Subvention fédérations françaises sportives	192 650
			15 000
TOTAL	1 929 500	TOTAL	1 929 500

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver et de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus concernant la réalisation de la salle sportive de Neuillé Pont Pierre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C170.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Fonds de concours et financements salle sportive de Saint Antoine du Rocher

Plan de financement salle sportive de Saint Antoine du Rocher :

DEPENSES HT PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Construction salle sportive couverte, Vestiaires	375 740 189 810	Subvention Région Centre Val de Loire – PLN Axe B 3 Sport (20%)	124 210
Maîtrise d'œuvre SPS	37 500 2 500	Autofinancement ou emprunt de la CCGC-PR	225 386
Mission contrôle technique Sondage sol Levée topographique	5 000 3 000 1 500	Fonds de concours communal	200 739
Mobilier Equipement sportif	5 000	CNDS	58 715
Conception et réalisation panneau Région	1 000	Fédérations françaises sportives	15 000
TOTAL	621 050	TOTAL	621 050

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver et de valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus concernant la réalisation de la salle sportive de Saint Antoine du Rocher
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C171.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Attribution de la maîtrise d'œuvre pour la salle sportive de Neuillé Pont Pierre

Pour faire suite à l'avis d'appel public à la concurrence, avec pour objet la Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et de vestiaires sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, la commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois en date du 26 juin 2017 pour l'ouverture des 17 plis reçus pour candidature.

La commission d'appel d'offres s'est, à nouveau, réunie en date du 12 juillet 2017 pour l'audition de candidats et l'analyse des candidatures qui a été réalisée par l'ADAC.

La commission d'appel d'offre propose, au vue de l'analyse des dossiers de candidature, de retenir le cabinet BOURGUEIL&ROULEAU, sis148 rue Lakanal à Tours (37058) pour la maîtrise d'œuvre concernant pour la construction d'un gymnase et de vestiaires sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre et ce pour un montant de 99 470.00HT (forfait provisoire de rémunération)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le cabinet BOURGUEIL&ROULEAU pour un montant de 99 470.00€ HT, soit 119 364.00€ TTC concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase et de vestiaires sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C172.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Autorisation de lancement des appels d'offres et toute consultation nécessaire pour le projet de réalisation de la salle sportive de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Président propose de lancer des appels d'offres et autres consultations nécessaires concernant la construction d'une salle sportive située sur la commune de Neuillé Pont Pierre.

Ce bâtiment sera de plusieurs lots séparés pour un montant total estimatif de 1 929 000€ HT pour la construction de la salle sportive, dont un montant estimatif de 250 000€ HT pour la construction de vestiaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Président de lancer les appels d'offres et consultations nécessaires à la réalisation du projet de la salle sportive et vestiaires situé sur la commune de Neuillé Pont Pierre ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

C173.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Autorisation de lancement des appels d'offres et toute consultation nécessaire pour le projet de réalisation de la salle sportive de Saint Antoine du Rocher

Monsieur le Président propose de lancer des appels d'offres et toutes consultations concernant la construction d'un nouvel de la salle sportive située sur la commune de Saint Antoine du Rocher.

Ce bâtiment sera de plusieurs lots séparés pour un montant total estimatif de 621 000€ HT pour la construction de la salle sportive, dont un montant estimatif de 189 810€ HT pour la construction de vestiaires.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser monsieur le Président à lancer les appels d'offres et toutes consultations nécessaires à la réalisation du projet de la salle sportive et vestiaires située sur la commune de Saint Antoine du Rocher ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

C174.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Autorisation de dépôt du permis de construire pour le projet de réalisation de la salle sportive de Neuillé Pont Pierre

Monsieur le Président propose de déposer le permis de construire concernant la construction d'une salle sportive et de vestiaires située sur la commune de Neuillé Pont Pierre.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, monsieur le Président, à déposer le permis de construire pour à la réalisation du projet de la salle sportive et vestiaires située sur la commune de Neuillé Pont Pierre ;
- D'autoriser, monsieur le Président, à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

C175.2017 Bâtiments, gens du voyage, logement - Autorisation de dépôt du permis de construire pour le projet de réalisation de la salle sportive de Saint Antoine du Rocher

Monsieur le Président propose de déposer le permis de construire concernant la construction de la salle sportive et des vestiaires située sur la commune de Saint Antoine du Rocher.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser, monsieur le Président, à déposer le permis de construire pour à la réalisation du projet de la salle sportive et vestiaires de Saint Antoine du Rocher ;
- D'autoriser monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier ;

– Culture

C176.2017 Culture - Transfert d'un projet de programmation culturelle à Karos Nuclé

Monsieur le Président expose au conseil que l'an passé, lors de la programmation culturelle de l'espace des quatre vents, il a été prévu un programme d'ouverture avec un spectacle à hauteur de 19 460 €.

Ce dossier a été déposé comme tel dans le Pact culturel 2017.

Pour des raisons qui appartiennent aux artistes, il s'avère que le contrat n'a pas été signé comme prévu. Il a donc fallu retrouver une « tête d'affiche », ce qui, de manière impromptue, à quelques jours de la publication du document de communication n'a pas été possible.

Afin de trouver une solution pertinente, il a été demandé à l'association Karos Nuclé, s'il était possible qu'elle assume une programmation à hauteur de 15 000 € en lieu et place de la communauté, permettant ainsi de pallier à ce défaut de programmation.

Cette solution offrait plusieurs avantages, notamment :

- la possibilité de diffuser la communication, sachant que l'enveloppe entrerait dans la page de communication du festival « les quatre temps » (pour lequel le nom des artistes n'est pas cité)
- la possibilité de réfléchir un projet cohérent pour pallier à cette déficience
- l'utilisation d'une enveloppe financière un peu moindre.

L'association a accepté le challenge. Il s'avère que techniquement le dossier s'articule ainsi :

- l'association porte cette programmation financièrement en lieu et place de la Communauté de Communes
- le projet Pact Culturel a été changé en ce sens et qui a été accepté par la Région, l'association percevra au niveau du Pact 50 % de la dépense artistique soit 7 500 € dont une partie (50 %) cet été et le final courant octobre 2018.

Pour réussir ce projet, la communauté de communes assume :

- le versement de 7 500 € relevant de sa part initiale du projet
- une avance exceptionnelle de 3 750 € dans l'attente du versement du solde du Pact Culturel en octobre 2018, l'association n'ayant au départ pas envisagé ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Le versement de l'aide financière d'un montant de 7 500€ à l'association Karos Nuclé
- De décider le versement d'une avance exceptionnelle de 3 750 € dans l'attente du versement du solde de la subvention du Pact Culturel en octobre 2018 à l'association Karos Nuclé
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

– Finances – gestion RH

C177.2017 Finances – gestion RH - Règlement intérieur de la CLECT

Monsieur le Président soumet pour avis le projet de règlement intérieur applicable à la CLECT.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

ARTICLE 1er – ROLE DE LA CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, il est créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts (intégration ou retrait) de charges.

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune, les transferts de compétences réalisés afin de déterminer le montant de l'attribution de compensation leur revenant ; elle rend ses conclusions à l'assemblée délibérante de l'EPCI lors de chaque transfert (intégration ou retrait) de charges.

ARTICLE 2 – COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLECT

La CLECT est composée de membres des Conseils municipaux des communes de

La Communauté de Communes de Gâtine Choissilles – Pays de Racan. Ainsi, chaque conseil municipal propose, par délibération, un membre titulaire

En cas de non désignation par le conseil municipal, le Maire de la commune est automatiquement désigné.

Les membres de la CLECT sont élus par le Conseil de Communauté de Communes à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Le président de la Communauté de Communes ou son représentant participent de droit aux travaux de la commission. La perte de la qualité de Conseiller Municipal d'une commune membre, entraîne automatiquement la cessation des fonctions de représentant de ladite commune au sein de la CLECT.

ARTICLE 3 – LE PRESIDENT ET LE VICE-PRESIDENT

Les membres de la CLECT élisent en leur sein un Président et un vice-président. Ceux-ci sont élus chacun au scrutin public à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président dirige les débats, ouvre et lève les séances.

ARTICLE 4 – DUREE DE FONCTIONS DES MEMBRES DE LA CLECT

La durée des fonctions des membres de la CLECT, ainsi que du Président et du vice-président de celle-ci, est calquée sur la durée du mandat de Conseiller Municipal.

L'un des membres de la CLECT peut démissionner de ses fonctions de membre de la CLECT après en avoir informé le président.

Lorsqu'un des sièges de la CLECT devient vacant, pour quelle que cause que ce soit, il est procédé au remplacement du représentant dans les meilleurs délais, dans les conditions fixées à l'article 2.

ARTICLE 5 – CONVOCATION DE LA CLECT

La convocation à chaque réunion de la CLECT est effectuée par le Président, ou en son absence ou empêchement, par le Vice-président.

Le Président ou le Vice-Président détermine l'ordre du jour.

Une convocation est envoyée à chacun des membres titulaires, et ce, cinq jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion. La convocation mentionne la date, l'heure, le lieu de la réunion et les points à l'ordre du jour.

En cas d'absence du délégué titulaire, ce dernier peut demander à son suppléant de le représenter.

ARTICLE 6 – REGLES DE QUORUM APPLICABLES AU SEIN DE LA CLECT

La CLECT ne peut valablement siéger que si la moitié de ses membres en exercice est présente ainsi que pour l'adoption du rapport de la CLECT.

Les pouvoirs (cf. article 7 ci-après) ne sont pas pris en compte dans le calcul du quorum, qui repose sur la seule présence physique des membres.

En cas d'absence de quorum, la commission pourra être à nouveau convoquée dans les 5 jours.

Dès lors, les règles de quorum ne s'appliqueront plus, pour cette nouvelle séance.

ARTICLE 7 – MODALITES DE VOTE

Le rapport de la CLECT est adopté à la majorité simple de ses membres présents ou représentés ainsi qu'il suit.

Un membre de la CLECT absent ou empêché, peut donner à un autre membre de la commission un pouvoir écrit permettant de le représenter et de voter en son nom. Les pouvoirs pris en compte seront ceux transmis avant séance à la Communauté de Communes.

Chaque membre présent ne peut avoir qu'un seul pouvoir, valable pour une seule séance.

Le vote a lieu à main levée. Il est voté à bulletin secret chaque fois que le tiers des membres présents le demande.

ARTICLE 8 – CALENDRIER

Le rapport de la CLECT doit être remis dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert de compétence.

De leur côté, les communes disposent d'un délai de trois mois, à compter de la transmission du rapport au conseil municipal pour approuver le rapport.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'accepter et d'approuver les termes du règlement intérieur de la CLECT de la Communauté de Communes de Gâtine Choissilles – Pays de Racan ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C178.2017 Finances – gestion RH - Rapport de la CLECT

Monsieur le Président présente, aux conseillers communautaires, le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées, qui s'est réunie le jeudi 15 juin 2017.

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES JEUDI 15 JUN 2017

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 15 juin 2017 pour procéder à l'évaluation des charges consécutives :

- **A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) ;**
- **A la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.**

Les charges transférées ainsi évaluées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

La commission valide le présent tableau des charges transférées par 16 voix pour et une contre (M. Cintrat). Il sera transmis aux conseils municipaux pour approbation.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET FIXATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR L'ANNEE 2017 :

Le président présente à l'assemblée le rapport de la CLECT établi lors de sa séance du 15 juin 2017 joint en annexe. Il précise qu'il intègre à partir du 1^{er} janvier 2017 le transfert de charges de la nouvelle structure, lié à :

- la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse pour la partie sud du territoire (actualisation) ;
- la compétence voirie pour l'ensemble du territoire dont les besoins ont été recensés pour chacune des communes.

Il propose :

- de fixer comme suit le montant des attributions compensatrices, à savoir :
 - o attributions de compensations négatives : 1 579 226,34
 - dont GC 1 210 845,34
 - dont PR 368 381,00
 - o attributions de compensations positives : 5 897,00

soit un total de 1 573 329,34 réparti suivant le tableau ci-dessous,

- de procéder aux appels de fonds et versements comme suit :
 - o pour les communes du sud (Gâtine) 1/6^{ème} du montant des attributions et 1/6^{ème} de la part salaire chaque mois de juillet à décembre 2017 ;
 - o pour les communes du nord (Racan) 1/6^{ème} du montant des attributions chaque mois de juillet à décembre 2017 et la totalité de la part salaire en un seul versement dès juillet et l'adoption de décision modificative des communes concernées.

COMMUNES	MONTANT
Beaumont Louestault	- 145 642,90
Cérelles	- 148 110,38
Charentilly	- 60 833,17
Neuillé Pont Pierre	- 25 097,42
Pernay	- 102 880,06
Rouziers de Touraine	- 161 558,23
St Antoine du Rocher	- 113 107,94
St Roch	- 131 164,26
Semblançay	- 235 707,16
Sonzay	- 127 473,82
Bueil en Touraine	- 17 024,00
Chemillé sur Dême	- 53 107,00
Epeigné sur Dême	- 35 450,00
Marray	- 44 810,00
Neuvy Le Roi	- 30 591,00
St Aubin le Dépeint	- 42 817,00
St Christophe sur le Nais	- 59 867,00
St Paterne Racan	+ 5 897,00
Villebourg	- 43 985,00
TOTAL	- 1 573 329,34

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la CLECT du 15 juin 2017,

VU l'avis du bureau communautaire du 29 juin 2017,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à la majorité (2 contres) décide :

- De communiquer, de verser et d'encaisser le montant 2017 des attributions de compensation, selon le tableau ci-dessus et dans les conditions précitées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C179.2017 Finances – gestion RH - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le budget primitif principal 2017 (480),
 Vu le rapport de la CLECT du 15 juin 2017,
 Vu la délibération de ce jour adoptant le rapport de la CLECT susvisé et fixant les attributions compensatrices pour l'année 2017 ?
 Propose de modifier les inscriptions budgétaires du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 4 BUDGET PRINCIPAL :					
Compétences Voirie et charges transférées					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
615231	Entretien de voirie (part fonctionnement PR)		76 000,00		
6217	Personnel affecté par commune (PR)		222 000,00		
73921	Attribution de compensation PR (versement de la CC aux communes) attributions positives : inscrit au BP 182 000, dû 5 897 €	-175 889,00			
7321	Attribution de compensation PR (versement des communes à la CC) attributions négatives 368 381 €				368 381,00
7321	Attribution de compensation GC (versement des communes à la CC) attributions négatives inscrit au BP 1 221 845, dû 1 210 845,34			- 11 000,00	
022	Dépenses imprévues (GC)	- 11 000,00			
023	Virement à la section d'investissement		246 270,00		
TOTAL			357 381,00		357 381,00
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
021	Virement de la section de fonctionnement				246 270,00
2152 - 114	Travaux de voirie (PR)		246 270,00		
TOTAL			246 270,00		246 270,00

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité, (2 abstentions) :

- D'approuver la décision modificative budgétaire N°4 du budget principal 2017 concernant la compétence voirie et charges transférées comme inscrites dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C180.2017 Finances – gestion RH - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°5 – BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal 2017,

Considérant la nécessité d'une délibération modificative budgétaire du budget ateliers relais,

Considérant l'offre financière relative au renouvellement de la signalétique sur le territoire communautaire,

Propose la décision modificative budgétaire n° 5 du budget principal 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 5 BUDGET PRINCIPAL :
subvention exceptionnelle budget annexe ateliers relais
(paiement taxe d'urbanisme sur constructions ateliers 6 & 7 - 2ème part)
 +
renouvellement de la signalétique communautaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
67441	Subvention exceptionnelle budget annexe atelier relais		4 333,00		
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-4 333,00			
TOTAL		0,00		0,00	
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
2188-113	Autres immobilisations corporelles		10 000,00		
020	Dépenses imprévues d'investissement	-10 000,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à la majorité, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire N°5 du budget principal 2017 concernant la subvention exceptionnelle au budget annexe ateliers relais et le renouvellement de la signalétique communautaire, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C181.2017 Finances – gestion RH - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°6– BUDGET PRINCIPAL 2017

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal 2017,

Vu la demande effectuée par l'association « Les Bambins de Prévert », gestionnaire de l'ALSH de Neuillé Pont Pierre demandant une avance de trésorerie de 5 300€, compte tenu d'un protocole signé entre l'association et la directrice de l'ALSH quant à sa fin de contrat,

Considérant la décision modificative budgétaire n° 6 du budget principal 2017 comme suit,

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 6 BUDGET PRINCIPAL :					
avance de trésorerie au profit de l'association "Les Bambins de Prévert"					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
2764	Créance sur des particuliers (avance de trésorerie)		5 300,00		
020	Dépenses imprévues d'investissement	-5 300,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à la majorité (2 abstentions), :

- D'accorder à l'association « Les Bambins de Prévert », une avance de trésorerie d'un montant de 5 300€, remboursable sur 3 ans et au plus tard le 12/04/2020 ;

- D'inscrire et d'approuver les crédits nécessaires au budget principal par la décision modificative budgétaire N°6 du budget principal 2017 concernant l'avance de trésorerie au profit de l'association « Les Bambins de Prévert », telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C182.2017 Finances – gestion RH - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS 2017

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget ateliers relais 2017,

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits au chapitre 011, à l'article 637 – autres impôts, taxes pour le paiement de la 2nde part de la taxe d'urbanisme due pour les ateliers 6 et 7,

Considérant la nécessité d'inscrire en recettes une subvention exceptionnelle du budget principal 2017 pour assurer l'équilibre,

Propose la décision modificative budgétaire du budget ateliers relais comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 ATELIERS RELAIS					
subvention exceptionnelle du budget principal					
(paiement taxe d'urbanisme sur constructions ateliers 6 & 7 - 2ème part)					
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en moins	en plus
637	Autres impôts, taxes		4 333,00		
774	Subvention exceptionnelle budget principal				4 333,00
TOTAL		4 333,00		4 333,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité, (2 abstentions) :

- D'approuver la décision modificative budgétaire N°1 du budget annexe Ateliers Relais 2017, concernant la subvention exceptionnelle du budget principal, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C183.2017 Finances – gestion RH - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET DECHETS MENAGERS 2017

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget déchets ménagers (gâtine 482) 2017,

Considérant l'offre financière relative au renouvellement de la signalétique sur le territoire communautaire, pour la part relative au budget des déchets ménagers,

Considérant que la somme de 1000 € prévue et affectée au matériel est insuffisante,

Propose la décision modificative budgétaire n° 2 du budget déchets ménagers 2017 comme suit et invite le conseil communautaire à délibérer.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 BUDGET OM					
renouvellement signalétique					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
IMPUTATION	LIBELLE	DEPENSES		RECETTES	
		en moins	en plus	en mois	en plus
2188-103	Autres immobilisations (signalétique)		847,00		
020	dépenses imprévues	-847,00			
TOTAL		0,00		0,00	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la décision modificative budgétaire N°2 du budget annexe Déchets Ménagers 2017, concernant le renouvellement signalétique, telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C184.2017 Finances – gestion RH - Recouvrement auprès des communes de leur participation à l'achat du matériel « Zéro Phyto »

Monsieur le Président rappelle l'achat groupé de matériel phytosanitaire pour les communes du territoire sud et leur financement, résumé ci-après :

Commune	Matériel	QUANT	€ ht devis vd	Subventions		Reste à la charge (prévisionnel)
				Région	A de l'eau	
Saint-Antoine	Desherbeur thermique YVMO MD 60	1	2900,00	1160,00	1160,00	
	Brosse de desherbage Agria 8100	1	3620,00	1448,00	1448,00	
	Desherbeur thermique YVMO TDM 130	1	4200,00	1680,00	1680,00	
	Desherbeur thermique RIPAGREEN Pack chariot	1	2290,00	916,00	916,00	
	Réciprocatrice électrique PELENC Pack expert (desherbage, binage, débroussaillage)	1	3006,27	1202,51	428,67	
	1 / 3 broyeur bugnot BVN67 PAXL	0,33	4854,00	1941,60	0,00	
	TOTAL Saint-Antoine		20870,27	8348,11	5632,67	6 889,49
Semblançay	Desherbeur thermique RIPAGREEN Pack chariot	1	2290,00	916,00	916,00	
	desherbeuse à vapeur OEALIA TEC OUAT500	1	28349,00	11339,60	4500,00	
	Réciprocatrice thermique SARP TWIN CUTTER	1	513,54	205,42	205,42	
	1 / 3 broyeur bugnot BVN67 PAXL	0,33	4854,00	1941,60	0,00	
TOTAL Semblançay		36006,54	14402,62	5621,42	15 982,51	
Beaumont	Reciprocatrice twin turbo + echo twin cut	2	1150,00	460,00	460,00	
	desherbeuse YV600 brosse mécanique	1	3550,00	1420,00	1420,00	
	Desherbeur thermique RIPAGREEN Pack chariot	1	2290,00	916,00	916,00	
	desherbeuse à vapeur OEALIA TEC OUAT500	1	28349,00	11339,60	4500,00	
	1 / 3 broyeur bugnot BVN67 PAXL	0,33	4854,00	1941,60	0,00	
	TOTAL Beaumont		40193,00	16077,20	7296,00	16 819,80
Saint-Roch	Desherbeur thermique RIPAGREEN Pack chariot	1	2290,00	916,00	916,00	
TOTAL Saint-Roch		2290,00	916,00	916,00	458,00	
Sonzay	Desherbeur thermique RIPAGREEN Pack chariot	1	2290,00	916,00	916,00	
	Porte outil autotractées KERSTEN Brosse de desherbage WEEDO BUES	1	3239,50	1295,80	0,00	
	Débroussailluse à dos SARP TWIN CUTTER VS272SCA	1	513,54	205,42	205,42	
	Débroussailluse à batterie pellenc excelion 2000	1	3006,27	1202,51	428,67	
TOTAL Sonzay		9049,31	3619,73	1550,09	3 879,50	
Charentilly	Débroussailluse VS272SCA système twin cutter	1	521,50	208,60	208,60	
	brosse desherbage d.230al.25.4	1	45,00	18,00	18,00	
	brosse synthétique IBI820	1	40,50	16,20	16,20	
	Houe maraichère mani bio	1	175,00	70,00	70,00	
TOTAL Charentilly		782,00	312,80	312,80	156,40	
NPP	brosse de desherbage mécanique YV 600		3550,00	1420,00	1420,00	
	Réciprocatrice électrique PELENC Pack expert (desherbage, binage, débroussaillage)	1	2980,75	1192,30	318,30	
	BATTERIE kubota					
TOTAL NEUILLE		6530,75	2612,30	1738,30	2 180,15	
CCGCPR	Réciprocatrice thermique SARP TWIN CUTTER	1	513,54	205,42	205,42	
	Desherbeur thermique RIPAGREEN Pack chariot	1	2290,00	916,00	916,00	
TOTAL CCGCPR		2803,54	1121,42	1121,42	560,71	
TOTAL GLOBAL			118 525,43	47 410,17	24 188,69	46 926,57

Il y a lieu de déterminer le recouvrement du reste à charge pour chacune des communes, à savoir, un prélèvement sur les crédits voirie (de fonctionnement ou d'investissement selon la nature de la dépense) ou un fonds de concours.

Dans cette dernière hypothèse, il convient de délibérer sur :

- L'acquisition du matériel par la communauté de communes,
- L'encaissement de subventions par la communauté de communes,
- Le versement du reste à charge par les communes concernées sous forme de fond de concours en deux parts :
 - o 50 % à réception de la facture ;
 - o Le solde après obtention définitive de la subvention.

Ces conditions sont définies par convention.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, décide :

- De valider ces différents principes de financement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier suivant le choix opéré par chacune des communes.

C185.2017 Finances – gestion RH - Règlement intérieur pour les agents de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan

Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le projet de règlement intérieur applicable aux agents de la communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

Il fixe les règles de discipline intérieure

Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles

Il précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Ce règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit leur statut, postés ou en mission. Il s'adresse à chacun dès lors qu'ils sont sur leur lieu de travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Ce règlement concernera l'ensemble des locaux ;

Monsieur le Président précise que ce document sera soumis à l'avis du comité technique, en conséquence, son entrée en vigueur ne sera que postérieure à cet avis.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 1983-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de règlement intérieur,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable à l'adoption du règlement intérieur du personnel communautaire de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, dans les termes, en pièce ci-jointe ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

C186.2017 Finances – gestion RH - Emplois des musiciens intervenants : temps de travail au 01/09/2017

Le président,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 19 avril 2017, (Délibération C119.2017),
Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service par la mise à disposition de musiciens intervenants dans les écoles du territoire,

Considérant que pour l'année scolaire 2017/2018, le besoin d'interventions auprès des onze écoles des communes du sud (69 classes et 1638 élèves) représente 37 heures hebdomadaires,

Propose à l'assemblée de fixer comme suit le temps de travail des musiciens intervenants et conditions de rémunération, à partir du 1^{er} septembre 2017 :

STATUT	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL (identique à celui de 2016/2017)
Titulaire	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20 h (temps complet)
CDI	Assistant d'enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe -	1,62/20ème
CDD	Assistant d'enseignement artistique – 1 ^{er} échelon – Indice brut 366	10.88/20ème

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le temps de travail des assistants d'enseignements artistiques de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan, tel que présenté dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.